

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret et Préavis du Conseil d'Etat sur l'Initiative législative cantonale
Stéphane Montangero et consorts demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des
autorités fédérales afin d'introduire la possibilité pour les cantons de créer ou non une institution
cantonale d'assurance-maladie (19_INI_015)**

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée de Mesdames les Députées Carole Dubois, Florence Gross et Florence Bettschart-Narbel (rapporteuse de minorité), ainsi que de Monsieur le Député Fabrice Deillon.

2. DEVELOPPEMENT

En préambule, les commissaires de minorité considèrent que la question des caisses publiques a déjà été tranchée en votation populaire et qu'il ne sert à rien de revenir encore une fois avec un tel projet.

Les commissaires de minorité sont extrêmement dubitatifs sur le but de cette initiative et surtout sur l'effet que pourrait avoir une institution cantonale d'assurance-maladie sur les primes et le financement de la santé dans le canton.

Ils n'ont d'ailleurs pas bien compris en quoi une telle institution permettrait de gagner en efficacité : les explications des initiants n'étaient de loin pas convaincantes et n'ont pas permis d'éclaircir ce point.

Les commissaires de minorité estiment que cette initiative est inutile pour les raisons suivantes :

- Ajouter une couche administrative étatique au dispositif en place n'apporterait rien aux assurés et ne participerait pas à la réduction des coûts et à la maîtrise des primes (frais de personnel et autres charges de fonctionnement de l'institution cantonale). Au mieux, un simple transfert de charges s'opérerait. Au pire, le système serait encore plus cher qu'aujourd'hui.
- Les coûts en lien avec les modalités de prélèvement des primes ne représenteraient qu'une infime partie des coûts globaux de la santé. Il convient dès lors de s'attaquer plutôt aux « vrais » problèmes, soit la maîtrise des coûts de la santé.
- La liberté cantonale avancée par l'initiative s'apparenterait plutôt à une disparité cantonale, avec la mise en place de systèmes parallèles différents selon les cantons.
- Une situation où l'Etat contrôlerait à la fois l'organisation du système de santé (planification hospitalière...), l'accessibilité aux soins (subsides aux primes...) et l'activité en matière d'assurance maladie (institution cantonale de compensation) consacrerait une étatisation exagérée du système, étouffant la libre concurrence qui devrait permettre d'agir sur les coûts de la santé.
- Si une mutualisation plus étendue des risques et des réserves devait être envisagée, le niveau fédéral apparaîtrait dès lors plus pertinent que le niveau cantonal pour ce faire (importance d'une taille critique suffisante).
- Les initiatives cantonales adressées à l'Assemblée fédérale rencontrent généralement peu de succès. Cela s'avèrera sans doute d'autant plus vrai dans le cas présent, l'initiative populaire à la base de

l'initiative cantonale ayant récolté peu de signatures dans une Suisse alémanique traditionnellement opposée aux solutions de type caisse maladie unique/publique.

3. CONCLUSION

La minorité de la commission recommande au Grand Conseil de refuser l'entrée en matière sur ce projet de décret.

Lausanne, le 19 octobre 2020.

*La rapportrice:
(Signé) Florence Bettschart-Narbel*